

Affaire suivie par :
Bernard Andrieu
Directeur
Tél : 05 55 41 53 53

Guéret, le 29 décembre 2021

Monsieur le Président,

Notre pays est engagé depuis de longs mois dans la lutte contre la pandémie à COVID-19, et aujourd'hui, avec l'apparition du variant Omicron, l'engagement de tous les acteurs économiques est essentiel.

En creuse, nous connaissons, à date, une situation jamais rencontrée depuis le début de la pandémie, même si celle-ci reste en retrait par rapport à la moyenne nationale. Le 28 décembre, le taux d'incidence s'établissait à 257,2.

Je signale, de plus, que le nombre d'arrêts de travail lié au COVID-19 connaît actuellement une hausse exponentielle.

Comme vous le savez, Monsieur le Premier Ministre a arrêté de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie.

Dès le 3 janvier 2022, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lequel il est possible, et ce à raison de 3 jours minimum par semaine voire 4 jours.

Il me serait très agréable que vous puissiez relayer cette information auprès des entreprises que vous représentez en rappelant que le dialogue social peut faciliter la mise en place du télétravail au sein des entreprises.

Tel est l'objet des accords collectifs ou des referendums recueillant deux tiers des suffrages exprimés dans les entreprises de moins de 11 salariés.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour compléter votre information, et ce à l'issue du débat parlementaire qui complètera le dispositif législatif applicable au télétravail en entreprise.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Merci à vous -

Monsieur le Président
Chambre des métiers et de l'artisanat
8 avenue d'Auvergne
23000 GUERET

Le Directeur Départemental,


Bernard ANDRIEU